

## **Cadre Légal**

### **Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales:**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales:**

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

### **Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales:**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

### **Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 :** Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

**Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;**

## **Classement**

**Le classement des actes est effectué selon 3 critères :**

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020 – Installation du conseil communautaire et élection du Président.

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020 – Election des Vice-Présidents.

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020 – Election des conseillers communautaires délégués.

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2020

Procès-verbal de l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics – Conseil communautaire du 17 juillet 2020.

## DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Néant

## TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-283 du 17 juillet 2020 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France Roanne - Abrogation de la Décision du Président n° DP 2020-234 du 22 juin 2020 - Convention d'occupation - Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

N° DP 2020-288 du 24 juillet 2020 – Habitat - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) - Marché avec SOLIHA - Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

N° DP 2020-289 du 24 juillet 2020 - Service Solidarités - Politique de la Ville – Médiation santé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) - Demande de subvention pour le financement du poste de médiateur-santé dans les QPV par l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes.

N° DP 2020-290 du 24 juillet 2020 – Assainissement - Accord-cadre - Travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 2 « travaux de renouvellement et extension de faible technicité » - Accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum - Avenant n°2 au marché subséquent n°3 avec la société EUROVIA DALA (agence LMTP).

N° DP 2020-291 du 24 juillet 2020 – Assainissement - Marché de travaux - Renouvellement de la station d'épuration du hameau de Garambeau sur la commune de Noailly Avenant n°1 au marché avec la société TPCF etab COLAS.

N° DP 2020-292 du 28 juillet 2020 - Environnement - Contrat Vert et Bleu - Programme de sensibilisation des scolaires - Année scolaire 2020-2021 Hors Zone SRCE - Demande de subvention

N° DP 2020-293 du 28 juillet 2020 Espaces naturels - Projet d'aménagement des Grands Murçins – Phase 2 : Construction d'une halle d'accueil – LEADER Mesure 19.2 - Demande de subvention.

N° DP 2020-294 du 28 juillet 2020 - Aéroport - Travaux de construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne - Demande de subvention - Département de la Loire - Retrait de la décision n° DP 2020-276 du 17 juillet 2020.

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

AP 2020-082 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Pierre DEVEDEUX - Délégation à la Viticulture et à la Gastronomie.

# PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020 – Installation du conseil communautaire et élection du Président.

Conformément aux articles L5211-1 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, la séance a été ouverte sous la présidence de Serge Pralas, doyen de l'assemblée.

Antoine Vermorel-Marques, le benjamin de l'assemblée, a été désigné secrétaire de séance.

## INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Doyen, Serge Pralas a cité les 83 conseillers communautaires, y compris Yves Chambost, Jacky Geneste, Annie Gérenton, Sébastien Lassaïgne, Franck Maupetit, et Pascal Muzart absents à la séance :

COMMUNE	ELU
AMBIERLE	Pascal MUZART
ARCON	Christian LAURENT
CHANGY	Patricia GOUTORBE
COMBRE	Alain ROSSETTI
COMMELLE-VERNAY	Marie-France CATHELAND Daniel FRECHET
COUTOUVRE	Laurence BOYER
LA PACAUDIERE	Jacques TRONCY
LE COTEAU	Sandra CREUZET Annie GERENTON Chantal LEMASSON Jean-Luc MARDEUIL Franck MAUPETIT
LE CROZET	Nicolas CHARGUEROS
LENTIGNY	Véronique GARDETTE
LES NOES	Stéphane RAPHAËL
MABLY	Martine BARROSO Jacky GENESTE Eric PEYRON Serge PRALAS Ambre VIGOGNE
MONTAGNY	Marcel PEUILLON
NOAILLY	Patrick MEUNIER
NOTRE DAME DE BOISSET	David DOZANCE
OUCHES	Yves CHAMBOST
PARIGNY	Dominique BRUYERE
PERREUX	Jean-Yves BOIRE
POUILLY LES NONAINS	Eric MARTIN
RENAISON	Murielle MARCELLIN Antoine VERMOREL-MARQUES
RIORGES	Pierre BARNET Isabelle BERTHELOT Michelle BOUCHET Jean-Luc CHERVIN Jean-Marc DETOUR Véronique MOUILLER Nabih NEJJAR
ROANNE	Jean-Jacques BANCHET Franck BEYSSON Romain BOST Edmond BOURGEON Catherine BRUN

	Christine CHEVILLARD Marie-Laure DANA BURNICHON Christian DORANGE Catherine DUFOSSE Quentin GUILLERMIN Fabien LAMBERT Hélène LAPALUS Maryvonne LOUGHRAÏEB Adina LUPU-BRATILOVEANU Lucien MURZI Yves NICOLIN Mahdi NOUIBAT Gilles PASSOT Jade PETIT Christophe PION Vickie REDEUILH Marie-Hélène RIAMON Clotilde ROBIN Sophie ROTKOPF Corinne TRONCY-PRELLE Denis VANHECKE
SAIL LES BAINS	Marcel AUGIER
SAINT ALBAN LES EAUX	Pierre DEVEDEUX
SAINT ANDRE D'APCHON	Martine ROFFAT
SAINT BONNET DES QUARTS	Christian DUPUIS
SAINT FORGEUX LESPINASSE	Jean-Marc AMBROISE
SAINT GERMAIN LESPINASSE	Pierre COISSARD
SAINT HAON LE CHATEL	Jean-Paul DESCOMBES
SAINT HAON LE VIEUX	Gilles GOUTAUDIER
SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE	Jean SMITH
SAINT LEGER SUR ROANNE	Marie-Christine BRAVO
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Christine ARANEO
SAINT RIRAND	Didier PRUNET
SAINT ROMAIN LA MOTTE	Gilbert VARRENNE
SAINT VINCENT DE BOISSET	Hervé DAVAL
URBISE	Aimé COMBARET
VILLEMONTAIS	Sébastien LASSAIGNE
VILLEREST	Jean-Paul HEYBERGER Christelle LATTAT Philippe PERRON
VIVANS	Guy LAFAY

Le Doyen, a alors déclaré l'installation des 83 conseillers communautaires dans leur fonction.

## ELECTION DU PRESIDENT

Aux termes des articles L 5211-2, L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil communautaire ont été invités à procéder à l'élection de leur Président.

Serge Pralas, doyen, a rappelé que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est élu au scrutin secret à la majorité absolue ».

Il a demandé aux membres de l'assemblée qui le souhaitent de faire part de leur candidature :

Daniel Fréchet a proposé la candidature d'Yves Nicolin,  
Denis Vanhecke a proposé la candidature de Marie-Hélène Riamon,  
Franck Beysson a proposé sa candidature,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins .....	83
A déduire bulletins blancs.....	<u>2</u>

A déduire bulletins nuls.....	4
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39

Ont obtenu :

- Yves Nicolin.....49 voix (quarante-neuf)
- Marie-Hélène Riamon..... 17 voix (dix-sept)
- Franck Beysson.....11 voix (onze)

Yves Nicolin ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de Roannais Agglomération et a été immédiatement installé.

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020 – Election des Vice-Présidents.

Les membres du Conseil Communautaire ayant procédé à l'élection de Yves Nicolin, en qualité de Président, il est procédé à l'élection des 14 Vice-Présidents.

## ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Daniel Fréchet**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	11
A déduire voix « Blancs »	4
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35

Ont obtenu :

- Daniel Fréchet 66 voix (soixante-six)
- Marcel Augier 1 voix (une)
- Sandra Creuzet 1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Daniel Fréchet est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président**, et il est immédiatement installé.

## ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Clotilde Robin**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	6
A déduire voix « Blancs ».....	5
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37

Ont obtenu :

- Clotilde Robin 71 voix (soixante et onze)
- Gilles Passot 1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Clotilde Robin est proclamée 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente** et elle est immédiatement installée.

## ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Guy Lafay**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	8
A déduire voix « Blancs ».....	5
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36

Ont obtenu :

- Guy Lafay 67 voix (soixante-sept)
- Marcel Augier 1 voix (une)
- Fabien Lambert 1 voix (une)
- Yves Nicolin 1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Guy Lafay est proclamé 3ème Vice-Président** et il est immédiatement installé.

## ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Philippe Perron**

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	12
A déduire voix « Blancs ».....	3
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35

Ont obtenu :

- Philippe Perron 68 voix (soixante-huit)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Philippe Perron est proclamé 4ème Vice-Président** et il est immédiatement installé.

## ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Maryvonne Loughraïeb**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	9
A déduire voix « Blancs ».....	6
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35

Ont obtenu :

- Maryvonne Loughraïeb 66 voix (soixante-six)
- Franck Beysson 1 voix (une)
- Yves Nicolin 1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Maryvonne Loughraïeb est proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente** et elle est immédiatement installée.

## ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Antoine Vermorel-Marques**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	16
A déduire voix « Blancs ».....	6
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31

Ont obtenu :

• Antoine Vermorel-Marques	59 voix (cinquante neuf)
• Franck Beysson	1 voix (une)
• Aimé Combaret	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Antoine Vermorel-Marques est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président** et il est immédiatement installé.

## ELECTION DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Romain Bost**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	12
A déduire voix « Blancs ».....	3
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35

Ont obtenu :

• Romain Bost	66 voix (soixante-six)
• Franck Beysson	2 voix (deux)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Romain Bost est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-Président** et il est immédiatement installé.

## ELECTION DU 8<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Jacques Troncy**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	10
A déduire voix « Blancs ».....	2
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36

Ont obtenu :

• Jacques Troncy	67 voix (soixante-sept)
• Franck Beysson	2 voix (deux)
• Yves Nicolin	1 voix (une)
• Gilbert Varrenne	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Jacques Troncy est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président** et il est immédiatement installé.

## ELECTION DU 9<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Jade Petit**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	14
A déduire voix « Blancs ».....	3
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34

Ont obtenu :

• Jade Petit	61 voix (soixante et une)
• Franck Beysson	2 voix (deux)
• Yves Nicolin	1 voix (une)
• Martine Roffat	1 voix (une)
• Gilbert Varrenne	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Jade Petit est proclamée 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente** et elle est immédiatement installée.

## ELECTION DU 10ème VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Jean-Luc Chervin**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	20
A déduire voix « Blancs » .....	6
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29

Ont obtenu :

• Jean-Luc Chervin	49 voix (quarante neuf)
• Franck Beysson	2 voix (deux)
• Edmond Bourgeon	1 voix (une)
• Dominique Bruyère	1 voix (une)
• Jean-Marc Detour	1 voix (une)
• Pierre Devedeux	1 voix (une)
• Mahdi Nouibat	1 voix (une)
• Christophe Pion	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Jean-Luc Chervin est proclamé 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente** et il est immédiatement installé.

## ELECTION DU 11ème VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Eric Peyron**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	29
A déduire voix « Blancs » .....	4
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

Ont obtenu :

• Eric Peyron	41 voix (quarante et une)
• Franck Beysson	2 voix (deux)
• Dominique Bruyère	2 voix (deux)
• Marie-Laure Dana Burnichon	1 voix (une)
• Pierre Devedeux	1 voix (une)
• Hélène Lapalus	1 voix (une)
• Gilles Passot	1 voix (une)
• Christophe Pion	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Eric Peyron est proclamé 11ème Vice-Président** et il est immédiatement installé.

## ELECTION DU 12ème VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Sandra Creuzet**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	17
A déduire voix « Blancs » .....	4
	62
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32

Ont obtenu :

• Sandra Creuzet	59 voix (cinquante-neuf)
• Franck Beysson	2 voix (deux)
• Mahdi Nouibat	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Sandra Creuzet est proclamée 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente** et elle est immédiatement installée.

## ELECTION DU 13ème VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Jean-Yves Boire**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	7
A déduire voix « Blancs » .....	3
	73
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	73

Ont obtenu :

• Jean-Yves Boire	69 voix (soixante-neuf)
• Franck Beysson	1 voix (une)
• Dominique Bruyère	1 voix (une)
• Pierre Devedeux	1 voix (une)
• Hélène Lapalus	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Jean-Yves Boire est proclamé 13<sup>ème</sup> Vice-Président** et il est immédiatement installé.

## ELECTION DU 14<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Nicolas Chargueros**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	15
A déduire voix « Blancs » .....	5
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32

Ont obtenu :

• Nicolas Chargueros	56 voix (cinquante-six)
• Franck Beysson	3 voix (trois)
• Pierre Devedeux	3 voix (trois)
• Laurence Boyer	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Nicolas Chargueros est proclamé 14<sup>ème</sup> Vice-Président** et il est immédiatement installé.

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020 – Election des conseillers communautaires délégués.

Vu la délibération du 10 juillet 2020, fixant le nombre de membres du bureau communautaire à 25, dont 14 Vice-Présidents et 10 autres membres ;

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ;

Monsieur le Président a invité l'assemblée à élire 10 conseillers communautaires délégués, conformément au cadre légal.

## ELECTION DU 1<sup>er</sup> CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Hervé Daval**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	14
A déduire voix « Blancs ».....	2
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34

Ont obtenu :

• Hervé Daval	64 voix (soixante quatre)
• Franck Beysson	1 voix (une)
• Dominique Bruyère	1 voix (une)
• Pierre Devedeux	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Hervé Daval a été proclamé 1<sup>er</sup> conseiller communautaire délégué**, et il a été immédiatement installé.

## ELECTION DU 2<sup>ème</sup> CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **David Dozance**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	9
A déduire voix « Blancs ».....	2
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37

Ont obtenu :

• David Dozance	68 voix (soixante huit)
• Dominique Bruyère	1 voix (une)
• Christian Dupuis	1 voix (une)
• Yves Nicolin	1 voix (une)
• Gilbert Varrenne	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**David Dozance a été proclamé 2<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué**, et il a été immédiatement installé.

## ELECTION DU 3ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Yves Chambost**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	11
A déduire voix « Blancs » .....	1
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36

Ont obtenu :

• Yves Chambost	67 voix (soixante sept)
• Franck Beysson	3 voix (trois)
• Gilbert Varrenne	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Yves Chambost a été proclamé 3ème conseiller communautaire délégué**, et il a été immédiatement installé.

## ELECTION DU 4ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Marcel Augier**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	9
A déduire voix « Blancs » .....	1
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37

Ont obtenu :

• Marcel Augier	71 voix (soixante et onze)
• Franck Beysson	1 voix (une)
• Gilbert Varrenne	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Marcel Augier a été proclamé 4ème conseiller communautaire délégué**, et il a été immédiatement installé.

## ELECTION DU 5ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Stéphane Raphaël**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	11
A déduire voix « Blancs » .....	1
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36

Ont obtenu :

• Stéphane Raphaël	63 voix (soixante trois)
• Franck Beysson	2 voix (deux)
• Dominique Bruyère	1 voix (une)
• Pierre Devedeux	1 voix (une)
• Yves Nicolin	1 voix (une)
• Gilles Passot	1 voix (une)
• Gilbert Varrenne	1 voix (une)
• Ambre Vigogne	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Stéphane Raphaël a été proclamé 5ème conseiller communautaire délégué**, et il a été immédiatement installé.

## ELECTION DU 6ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Christian Laurent**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	12
A déduire voix « Blancs » .....	1
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	70

Ont obtenu :

• Christian Laurent	66 voix (soixante-six)
• Franck Beysson	2 voix (deux)
• Marcel Augier	1 voix (une)
• Yves Nicolin	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

**Christian Laurent a été proclamé 6ème conseiller communautaire délégué**, et il a été immédiatement installé.

## ELECTION DU 7ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Martine Roffat**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	14
A déduire voix « Blancs ».....	4
	65
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33

Ont obtenu :

• Martine Roffat	58 voix (cinquante huit)
• Pierre Devedeux	2 voix (deux)
• Jean-Jacques Banchet	1 voix (une)
• Franck Beysson	1 voix (une)
• Dominique Bruyère	1 voix (une)
• Gilles Passot	1 voix (une)
• Jean Smith	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

**Martine Roffat a été proclamée 7ème conseiller communautaire délégué**, et elle a été immédiatement installée.

## ELECTION DU 8ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Pierre Devedeux**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	14
A déduire voix « Blancs ».....	1
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35

Ont obtenu :

• Pierre Devedeux	63 voix (soixante trois)
• Franck Beysson	3 voix (trois)
• Nicolas Chargueros	1 voix (une)
• Yves Nicolin	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Pierre Devedeux a été proclamé 8ème conseiller communautaire délégué**, et il a été immédiatement installé.

## ELECTION DU 9ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Alain Rossetti**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	12
A déduire voix « Blancs ».....	4
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34

Ont obtenu :

• Alain Rossetti	62 voix (soixante deux)
• Franck Beysson	3 voix (trois)
• Hélène Lapalus	1 voix (une)
• Yves Nicolin	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,  
**Alain Rossetti a été proclamé 9ème conseiller communautaire délégué**, et il a été immédiatement installé.

## ELECTION DU 10ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Gilles Goutaudier**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix .....	83
A déduire voix nulles ou abstentions .....	15
A déduire voix « Blancs ».....	3
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33

Ont obtenu :

• Gilles Goutaudier	60 voix (soixante)
• Franck Beysson	3 voix (trois)
• Patricia Goutorbe	1 voix (une)
• Marcel Peuillon	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

**Gilles Goutaudier a été proclamé 10ème conseiller communautaire délégué**, et il a été immédiatement installé.

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2020

Procès-verbal de l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics – Conseil communautaire du 17 juillet 2020.

Le président rappelle, avant de procéder à l'élection des deux commissions liées à la commande publique, leurs modalités d'élection qui sont identiques, à savoir :

- Leurs membres sont élus au sein du conseil communautaire au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- Pour chaque commission, il appartient d'élire cinq (5) titulaires et cinq (5) suppléants ;
- Les listes peuvent contenir moins de noms de titulaires et de suppléants qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

**L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L.2121-21 du CGCT).**

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour ces deux commissions.

#### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est proposé au Conseil Communautaire, conformément à l'article L1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent pour attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, et pour émettre un avis pour tout projet d'avenant à un marché public qui lui a déjà été soumis et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le président informe les conseillers communautaire que pour cette élection, deux listes ont été déposées :

#### Liste A :

Titulaires :

Pascal MUZART

Christine CHEVILLARD

Suppléants :

Franck BEYSSON

#### Liste B (complète):

Titulaires :  
Alain ROSSETTI  
Jean Yves BOIRE  
Christophe PION  
Sandra CREUZET  
Eric PEYRON

Suppléants :  
Hervé DAVAL  
Daniel FRECHET  
Marie-France CATHELAND  
Jean-Luc CHERVIN  
Jean-Paul DESCOMBES

### ***Déroulement du scrutin***

Les élus ont été invités à voter à main levée pour la liste de leur choix.

Nombre de voix : 82  
A déduire voix nulles ou abstentions: 0  
A déduire voix blancs : 0  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 82

Ont obtenu :

Liste A : 9 voix  
Liste B : 73 voix

#### Première attribution : les sièges de quotient

Quotient électoral ( $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$ ) =  $\frac{82}{5} = 16,4$

Décompte des voix et première répartition des sièges entre les deux listes en présence :

Liste A =  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$  =  $\frac{9}{16,4} = 0,548780488$  ⇒ **Liste A = 0 sièges**

Liste B =  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$  =  $\frac{73}{16,4} = 4,451219512$  ⇒ **Liste B = 4 sièges**

**Ainsi 4 sièges sont pourvus et 1 siège est non pourvu**

#### Seconde attribution : les sièges restants (recours au plus fort reste)

Le 5<sup>ème</sup> siège (c'est-à-dire le siège non pourvu) est attribué à la liste ayant le plus fort reste après la première répartition, et en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**La Liste B bénéficie de 4 sièges de titulaires et de 4 sièges de suppléants, la liste A bénéficie d'un siège de titulaire et un siège de suppléant.**

### ***Proclamation des résultats***

Le Président proclame donc élus membres de la commission d'appel d'offres comme suits :

Titulaires :  
Alain ROSETTI  
Jean-Yves BOIRE  
Christophe PION  
Sandra CREUZET  
Pascal MUZART

Suppléants :  
Hervé DAVAL  
Daniel FRECHET  
Marie-France CATHELAND  
Jean-Luc CHERVIN  
Franck BEYSSON

### **COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**

Il est proposé au Conseil Communautaire, conformément à l'article L1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) de constituer une commission de délégation de services publics (CDSP à caractère permanent pour analyser les dossiers de candidatures et pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donne un avis (article L.1411-5 du CGCT) sur une délégation de service public (DSP) ou une concession, la commission n'ayant pas vocation à attribuer la DSP ou concession.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Le Président informe les conseillers communautaire que pour cette élection, deux listes ont été déposées :

**Liste A :**

Titulaires :

Franck BEYSSON  
Pascal MUZART

Suppléants :

Christine CHEVILLARD

**Liste B (complète):**

Titulaires :

Daniel FRECHET  
Jean Yves BOIRE  
Antoine VERMOREL-MARQUES  
Christian LAURENT  
Jean-Luc CHERVIN

Suppléants :

Eric MARTIN  
Muriel MARCELLIN  
Stéphane RAPHAEL  
Clotilde ROBIN  
Martine ROFFAT

***Déroulement du scrutin***

Les élus ont été invités à voter à main levée pour la liste de leur choix.

Nombre de voix :	82
A déduire voix nulles ou abstentions :	0
A déduire voix blancs :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	82

Ont obtenu :

Liste A : 7 voix  
Liste B : 75 voix

Première attribution : les sièges de quotient

Quotient électoral ( $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{82}{5} = 16,4$ )

Décompte des voix et première répartition des sièges entre les deux listes en présence :

Liste A =  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{7}{16,4} = 0,426829268$  ⇒ **Liste A = 0 sièges**

Liste B =  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{75}{16,4} = 4,573170732$  ⇒ **Liste B = 4 sièges**

**Ainsi 4 sièges sont pourvus et 1 siège est non pourvu**

Seconde attribution : les sièges restants (recours au plus fort reste)

Le 5<sup>ème</sup> siège (c'est-à-dire le siège non pourvu) est attribué à la liste ayant le plus fort reste après la première répartition, et en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages / C'est la liste à qui il reste le plus de voix, une fois que sont retirées les voix nécessaires pour la première distribution des sièges qui en bénéficie.

**La Liste B bénéficie de 5 sièges et de 5 sièges de suppléants et la liste A ne bénéficie d'aucun siège ni de titulaire ni de suppléant.**

***Proclamation des résultats***

Le Président proclame donc élus membres de la commission de délégation de services publics :

Titulaires :  
Daniel FRECHET  
Jean Yves BOIRE  
Antoine VERMOREL-MARQUES  
Christian LAURENT  
Jean-Luc CHERVIN

Suppléants :  
Eric MARTIN  
Muriel MARCELLIN  
Stéphane RAPHAEL  
Clotilde ROBIN  
Martine ROFFAT

## **OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS<sup>1</sup>**

RAS

## **CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-sept juillet à 18 heures 48, en double exemplaire, a été<sup>2</sup>, après lecture, signé par le président t par le secrétaire de séance ayant fait office d'assesseur.

## **DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Néant**

## **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2020-283 du 17 juillet 2020 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France Roanne - Abrogation de la Décision du Président n° DP 2020-234 du 22 juin 2020 - Convention d'occupation - Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Enseignement supérieur, recherche et formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Considérant que le Centre Pierre Mendès France (CPMF), situé 12 avenue de Paris à Roanne, appartient pour partie à Roannais Agglomération ;

Considérant que les espaces du Centre Pierre Mendès France sont dédiés à l'enseignement supérieur et à la formation ;

Considérant que l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, par abréviation AFPA, a sollicité Roannais Agglomération le 3 juin 2020 pour occuper les salles n° R201, R202, R202b, R204, R205, R206 et R209 situées au 2<sup>ème</sup> étage du CPMF, d'une surface de 234,66 m<sup>2</sup>, afin d'y dispenser des formations, à compter du 22 juin 2020 ;

Considérant que la salle R206 a été omise de la désignation figurant au sein de la convention d'occupation consentie à l'AFPA, il y a lieu d'abroger la Décision du Président n° DP 2020-234 du 22 juin 2020 ;

Considérant qu'une convention d'occupation est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces locaux ;

### **DECIDE**

- d'abroger la décision du Président n° DP 2020-234 du 22 juin 2020 portant sur le même objet, en raison de l'oubli de la salle numéro R206 dans la désignation figurant au sein de la convention d'occupation entre Roannais Agglomération et l'AFPA ;

<sup>1</sup> Si les observations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>2</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au service des assemblées de la communauté. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

- d'accorder à l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, par abréviation AFPA, ayant son siège social 3 rue Franklin 93100 Montreuil, une convention d'occupation se rapportant à des salles situées dans l'enceinte du Centre Pierre Mendès France (CPMF), 12 avenue de Paris à Roanne ;
- de préciser que ces salles correspondent aux numéros R201, R202, R202b, R204, R205, R206 et R209, situées au 2<sup>ème</sup> étage du CPMF et représentant une superficie totale de 234,66 m<sup>2</sup> ;
- d'indiquer que la convention d'occupation prend fin le 31 décembre 2021 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité de formation ;
- de dire que l'occupation est consentie moyennant un loyer de 1 173,30 € net par mois ;
- d'indiquer que les charges de fonctionnement seront facturées au prorata des m<sup>2</sup> occupés ;
- d'approuver la convention d'occupation proposée à l'Agence nationale de Formation Professionnelle des Adultes » (AFPA).

N° DP 2020-288 du 24 juillet 2020 – Habitat - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) - Marché avec SOLIHA - Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-2° et R.2123-4 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-096 du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Considérant que le plan local de l'habitat 2016-2021 prévoit la mise en œuvre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ;

Considérant l'offre de l'association SOLIHA pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la maîtrise urbaine et sociale pour l'année 2020 pour un montant forfaitaire de 15 000 € HT ;

Considérant que SOLIHA dispose d'un agrément de Service Social d'Intérêt Général délivré par le Préfet de la Loire ;

Considérant que l'agrément de Service Social d'Intérêt Général permet de s'affranchir d'une mise en concurrence

### **DECIDE**

- D'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec SOLIHA, pour l'année 2020, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;
- De préciser que ce marché s'élève à un montant forfaitaire de 15 000 € HT.

N° DP 2020-289 du 24 juillet 2020 - Service Solidarités - Politique de la Ville – Médiation santé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) - Demande de subvention pour le financement du poste de médiateur-santé dans les QPV par l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement au titre du Fonds d'Intervention Régionale 2019-2022, l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes participe au financement du poste de médiateur santé dans les QPV ;

Considérant que le médiateur-santé participe à la réduction des inégalités de santé du territoire, développe une présence active de proximité auprès des habitants QPV du Parc, de Bourgogne et du Mayollet afin de rencontrer ceux qui ont renoncé à leurs droits de santé et leur apporter des réponses adaptées ;

Considérant que cette mission de médiation santé participe à la mise en œuvre du contrat de ville piloté par Roannais Agglomération sur le volet santé ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2020 est le suivant :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Poste médiateur-santé QPV	39 300 €	ARS AURA - Poste de médiateur-santé	30 000 €	48,4 %
Frais de Déplacements/ Honoraires	2 800 €			
Achats divers	2 072 €	Subvention CGET	15 000 €	24,2 %
Mise à disposition gratuite (locaux, fluides)	17 400 €	Participation RA/VDR	17 000 €	27,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>61 572 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 000 €</b>	<b>100 %</b>

#### DECIDE

- De solliciter une subvention à l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de 30 000 €, pour le financement du poste de médiateur-santé dans les QPV, pour l'année 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-290 du 24 juillet 2020 – Assainissement - Accord-cadre - Travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 2 « travaux de renouvellement et extension de faible technicité » - Accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum - Avenant n°2 au marché subséquent n°3 avec la société EUROVIA DALA (agence LMTP).

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « assainissement » ;

Vu l'article 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-096 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoir pour approuver les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°2016-242 du 16 décembre 2016 attribuant l'accord cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « faible technicité » (lot n°2) aux entreprises SADE, LMTP, TPCF (établissement COLAS), SMTP et POTAIN TP ;

Considérant la décision du Président n°2019-113 du 21 mars 2019 attribuant le marché subséquent n°3 portant sur le lot n°2 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » à la société EUROVIA DALA (agence LMTP) ;

Considérant que pour le parfait achèvement des travaux objet du marché, il est nécessaire de créer des prix nouveaux ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché subséquent n°3 portant sur le lot n°2 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » avec la société EUROVIA DALA (agence LMTP) ayant pour objet de créer des prix nouveaux ;
- de préciser que cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement » ;

N° DP 2020-291 du 24 juillet 2020 – Assainissement - Marché de travaux - Renouvellement de la station d'épuration du hameau de Garambeau sur la commune de Noailly Avenant n°1 au marché avec la société TPCF etab COLAS

Vu les dispositions des articles L.2194-1 et L.3135-1 6° du Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-096 du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2019-123 du 29 novembre 2019 attribuant le marché de travaux de renouvellement de la station d'épuration du hameau de Garambeau sur la commune de Noailly à la société TPCF établissement Colas, sur la base du bordereau des prix unitaires pour un montant estimatif de 139 511,00 €HT ;

Considérant que pendant la réalisation des travaux une antenne d'eaux usées a été trouvée qui a nécessité de reprendre la canalisation et de la raccorder en amont de la nouvelle station d'épuration, et que les préconisations de l'OPBBTP ont été mise en œuvre;

Considérant que ces modifications, entraînent la création de prix nouveaux et l'augmentation du montant estimatif du marché pour un montant de 6160,00 € HT (+4,42 %), et doivent faire l'objet d'un avenant.

## **DECIDE**

- D'approuver la modification du marché (avenant) n°1 au marché travaux de renouvellement de la station d'épuration du hameau de Garambeau sur la commune de Noailly avec la société TPCF etab Colas ;
- De préciser que cette modification a pour objet la mise en œuvre de quantités supplémentaires et la création de prix nouveaux ;
- De préciser que cette modification augmente le montant estimatif du marché de 6 160,00 € HT et porte ce dernier à 145 671,00 € HT (+4,42%) ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement » ;

N° DP 2020-292 du 28 juillet 2020 - Environnement - Contrat Vert et Bleu - Programme de sensibilisation des scolaires - Année scolaire 2020-2021 Hors Zone SRCE - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-096 du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 approuvant les actions du contrat Vert et Bleu en Roannais et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Considérant que Roannais Agglomération a été désignée structure coordinatrice et animatrice du Contrat Vert et Bleu du Roannais en partenariat avec Charlieu-Belmont Communauté et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Considérant que la Région peut attribuer une subvention correspondant à 48,39% des dépenses prévues pour cette action à l'extérieur de la zone SRCE ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestations d'animation	8 243 €	Région	5 821 €
		Autofinancement	3 268 €
		Autre financeur : Charlieu Belmont Communauté	2 043 €
Frais de transport	3 787 €	Autre financeur : Communauté de communes du Pays d'Urfé	898 €
TOTAL	12 030 €	TOTAL	12 030 €

### **DECIDE**

- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme de sensibilisation des scolaires en 2020-2021 hors zone SRCE ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 5 821 € pour la Région ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-293 du 28 juillet 2020 Espaces naturels - Projet d'aménagement des Grands Murçons – Phase 2 : Construction d'une halle d'accueil – LEADER Mesure 19.2 - Demande de subvention.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant le projet de création d'une halle d'accueil sur le site des Grands Murçons (Arcon, 42) éligible au programme LEADER Roannais ;

Considérant le montant total des dépenses présentées à hauteur de 60 075,13 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montants	Taux
Financements européens (FEADER) sollicités	38 448,08 €	64%
Autofinancement en contrepartie du FEADER	9 612,02 €	16%
Autofinancement hors aide publique	12 015,03 €	20%
Total	60 075,13 €	100%

### **DECIDE**

- De solliciter les financements les plus élevés possibles, auprès de l'Europe, via la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le programme LEADER, pour la construction de la halle d'accueil des Grands Murçons portée par Roannais Agglomération et dont le coût représente un montant de 60 075,13 €.

N° DP 2020-294 du 28 juillet 2020 - Aéroport - Travaux de construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne - Demande de subvention - Département de la Loire - Retrait de la décision n° DP 2020-276 du 17 juillet 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des locaux de l'aéroport Roanne - Renaison, situés Route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant la mise en place d'une ligne aérienne régulière vers Paris et la nécessité d'accueillir au mieux cette nouvelle activité ;

Considérant qu'à cet effet, Roannais Agglomération souhaite procéder à la construction d'un nouvel hangar sur l'aéroport de Roanne ;

Considérant l'enveloppe exceptionnelle mis en place par le Département de la Loire pour la relance de l'activité économique du territoire ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	En €	Origines	En €	En %
Création d'un hangar locatif pour répondre à l'accroissement de l'activité commerciale	243 056	Département de la Loire	194 444	80
		Autofinancement	48 612	20
<b>TOTAL</b>	<b>243 056</b>	<b>TOTAL</b>	<b>243 056</b>	<b>100</b>

### **DECIDE**

- de retirer la décision n° DP 2020-276 du 17 juillet 2020 portant sur le même objet ;
- de solliciter une subvention à hauteur de 194 444 € auprès du Département de la Loire ;
- de préciser que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe 2020 pour la relance de l'activité économique du territoire.

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

AP 2020-082 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Pierre DEVEDEUX - Délégation à la Viticulture et à la Gastronomie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 10 conseillers communautaires délégués ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Pierre DEVEDEUX, conseiller communautaire délégué.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

**M. Pierre DEVEDEUX, conseiller communautaire est délégué à la Viticulture et à la Gastronomie.**

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Pierre DEVEDEUX dans ce domaine et notamment pour :

- Viticulture dont oenotourisme

- Vignes relais
- PAEN
- Gastronomie et évènementiels associés

M. Pierre DEVEDEUX peut signer tout document et courrier se rapportant à **la Viticulture et à la Gastronomie**, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du conseil communautaire, correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Pierre DEVEDEUX peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans le domaine de la délégation de fonctions.

#### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président,</p> <p>pour le président et par délégation, le conseiller communautaire délégué à la Viticulture et à la Gastronomie</p> <p>M. Pierre DEVEDEUX</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire

#### **ARTICLE 4 :**

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieux et places ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.